



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur provisoire de Normandie Université

Vu le code de l'Education, notamment son article L.712-2,
Vu le décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains publics de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université, notamment son article 12,
Vu de l'arrêté n°2020-02 du 18 janvier 2020 portant nomination d'Innocent MUTABAZI en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université,
Vu le contrat en date du 18 novembre 2019 désignant Mme Marie-France MUGNIER en qualité de DGS de la ComUE Normandie Université,
Vu la délibération n°202002-04 du Conseil d'Administration du 17 février 2020 approuvant les délégations de signature de l'administrateur provisoire de Normandie Université,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France MUGNIER**, Directrice générale des services de Normandie Université, à l'effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire et dans la limite de ses attributions et compétences :

- Toutes mesures à caractère administratif, notamment les décisions à caractère réglementaire ou individuel, les accords et conventions y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics, les mémoires en défense devant les juridictions, les correspondances, à l'exception des diplômes délivrés par Normandie Université et des accords stratégiques ;
- Tous les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, y compris l'octroi de subventions et le versement de cotisations.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France MUGNIER, délégation est donnée à **Madame Céline GUILLOU**, responsable des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du et dans la limite des activités du Pôle Numérique :

- Tout acte relatif à son périmètre de responsabilité, notamment toutes dépenses et recettes jusqu'au montant maximal de 7000 euros HT.
- Sont exclus de la présente délégation la signature des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Article 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice. La délégation consentie prendra fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant soit à la cessation des fonctions de la délégataire.

Article 4 – La Directrice générale des services et l'Agent comptable de Normandie Université sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché de manière permanente à la présidence et publié sur le site de l'établissement.

Fait à Caen, le 17 février 2020

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,

Innocent MUTABAZI

Dépôt de signature :

Je soussignée, Marie-France MUGNIER, déclare n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus consentie que le modèle de signature apposé ci-dessous.

Fait à Caen, le 17/02/2020
La Déléguée,

Marie-France MUGNIER



Dépôt de signature :

Je soussignée, Céline GUILLOU, déclare n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus consentie que le modèle de signature apposé ci-dessous.

Fait à Caen, le 17/02/2020

Céline GUILLOU

